

Règles de fonctionnement du lieu d'activités du Collectif des Carottes courbes :

Le Collectif des Carottes courbes est un organe de l'association des «Gardiens des carottes». Il a pour mission de faire vivre le lieu collectif encadré par l'association.

Abonnements au Collectif des Carottes courbes

A - Conditions :

Toute personne qui adhère aux principes et fondements du lieu et signe la charte morale des usagers peut déposer une demande d'abonnement au Collectif des Carottes courbes.

Le lieu d'activités du Collectif des Carottes courbes est encadré par l'association des «Gardiens des Carottes» qui choisit la ligne et dont les statuts sont disponibles sur demande.

L'abonnement est de 90.- par mois par personne (adulte), payable au plus tard le 5 du mois en cours. Il inclut automatiquement les enfants de la personne abonnée.

B - Durée :

La durée de l'abonnement est mensuelle.

Le renouvellement de l'abonnement se fait tacitement par le paiement, à l'échéance, soit le 5 du mois en cours. Elle est soumise à acceptation par l'association et est effective si l'association ne manifeste pas son refus dans les 7 jours après réception du paiement. Le paiement est remboursé le cas échéant.

La résiliation se fait par le non paiement de l'abonnement.

C – Modalités de paiement :

Le paiement se fait sur le compte de l'association. 2 tiers de cet argent est géré par l'association des «Gardiens de Carottes» et affectés notamment aux frais fixes, aux gros outillages et aux projets de grande envergure/durables (loyers, électricité, relations extérieures et communications, événements, banque, taxe communale, achats d'arbres, achats d'animaux, gros outils et machines...), et 1 tiers est géré par le groupe des abonnés et affecté aux consommables (petits outillages, nourriture des animaux, plantons, semences, compost, sacs poubelles, papier toilettes...).

D – Conséquences de l'absence de paiement et délais :

L'absence de paiement dans les délais entraîne une suppression aux droits donnés par l'abonnement.

Le délai de paiement de l'abonnement est fixé au 5 du mois en cours.

E – Droits donnés par l'abonnement et obligations :

Les abonnés peuvent venir autant qu'ils le souhaitent sur le lieu collectif et aussi avec leurs enfants. Ils peuvent inviter des proches à venir profiter du lieu avec eux tant que c'est épisodique et que ceux-ci ne dérangent pas la bonne vie du lieu.

Ils ont la possibilité de réaliser des projets tout comme de venir passer du temps de contemplation.

L'abonnement ne confère pas la qualité de membre de l'association des «Gardiens des carottes», qui répond à d'autres conditions, fixées dans les statuts de celle-ci. Un membre peut être aussi abonné, mais un abonné n'est pas forcément membre.

Les abonnés se servent de ce qui pousse sur le terrain en conscience, c'est-à-dire qu'ils jugent la quantité totale qu'il y a et leur travail pour le lieu.

Le terrain compte un verger, des animaux et un grand jardin. Il fait 2.4 hectares en tout. Le lieu compte aussi notamment un atelier équipé, des outils et du matériel, disponibles pour réaliser des projets sur place. Une cuisine extérieure toute équipée avec de l'eau potable, des toilettes sèches, une place de jeux, un coin feu et un espace intérieur (hangar) de stockage, de discussion, ou encore de travail.

Les abonnés décident ensemble de la manière dont ils fonctionnent et des projets qu'ils réalisent, tant que ceux-ci vont dans la ligne de l'association.

Les abonnés prennent soin du lieu d'activité du collectif : rangement (ils remettent ce qu'ils utilisent à sa place et veillent à l'ordre et l'harmonie du lieu), entretien (s'ils cassent quelque chose ou remarquent un dysfonctionnement, ils réparent ou du moins signalent), vaisselle (ils la font, la sèchent et la rangent). Ils n'hésitent pas à rendre l'espace plus accueillant qu'il ne l'était quand ils sont arrivés.